

J'estime toujours que l'article 28 pourrait être avantageux pour les cotisants qui appartiennent depuis longtemps au marché du travail et qui ont été licenciés sans espoir de rappel par une entreprise au sein de laquelle ils ont longtemps travaillé. Ils devraient avoir la possibilité de toucher les prestations d'assurance-chômage pendant plusieurs semaines, pendant qu'ils cherchent du travail. Je pense que la plupart des personnes avec lesquelles je me suis entretenu feraient un emploi valable de cet argent.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis un peu étonné de voir le député de Timiskaming (M. Peters) adresser des reproches au comité. C'est pendant que ce comité siégeait qu'il aurait dû s'intéresser à l'affaire. Je ne lui en fais pas reproche moi-même, sachant qu'il est très occupé et ne peut être partout à la fois. Mon parti s'oppose totalement à la motion du député. Nous réclamons l'ouverture d'une enquête publique pour découvrir les contre-stimulants contenus dans la loi et trouver la façon de les en extirper. Il a été signalé aux membres du comité que l'avance de trois semaines assurée par l'article 28 constitue un contre-stimulant au travail. Le ministre en chiffre le coût à 5 millions environ. Mais ce qui m'intéresse, ce n'est pas tant les chiffres que le fait que le gouvernement crée des contre-stimulants. L'expérience répondait à de bonnes intentions, mais sans vouloir blesser personne, je dirai qu'elle a raté. Les prestations anticipées de trois semaines visaient à aider les gens à se trouver du travail, mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Ils ont pris l'argent et sont partis. Après mûre réflexion, j'estime que ces dispositions ont joué un rôle important dans la destruction de l'éthique du travail.

Des voix: Ha!

M. Alexander: Mes amis disent «ha». J'affirme que cette disposition défavorise la recherche d'emploi, qu'on en a abusé et qu'on devrait la supprimer. Mon parti n'appuiera pas la motion du député. J'aimerais dire au député ce qui s'est passé au comité. Le comité a reçu un document rédigé par les fonctionnaires du ministre et qui donne l'historique des problèmes et propose des solutions pour tous les amendements qui ont été proposés. Il est malheureux que le député ait été occupé à autre chose à ce moment-là et que les députés de son parti ne lui aient pas montré le document en question.

M. Paproski: Peters. Toujours à péter de la «broue».

M. Alexander: Ses intentions sont bonnes, mais il faut parfois l'aider à comprendre le bon sens.

M. Peters: Le député accepterait-il de déposer un exemplaire du document?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer mes observations en lisant un extrait du document d'information sur le bill C-69 rédigé par la Commission d'assurance-chômage. A la page 2, sous la rubrique «Paiement anticipé de prestations—Législation actuelle», on peut lire ce qui suit:

Le législateur prévoit le paiement anticipé de prestations aux prestataires de la première catégorie après un délai de carence de deux semaines. Ces prestations sont versées aux prestataires qui ont été licenciés et qui ne s'attendent pas à être rappelés par leur employeur dans les cinq semaines qui suivent l'arrêt de rémunération. Ce paiement ne tient pas compte de la rémunération touchée pendant cette période ni des obligations de la recherche active d'un emploi et de la disponibilité pour travailler.

Lors de l'adoption de cette disposition, on avait établi que les prestataires mettaient normalement cinq ou six semaines à trouver un nouvel

Assurance-chômage—Loi

emploi. Le paiement anticipé de prestations avait donc pour but d'encourager fortement les prestataires à se trouver du travail dans les premières semaines de chômage, de façon à écourter la durée des prestations.

Problème:

Toutefois, en 1974, on a constaté que 85 p. 100 des bénéficiaires de prestations anticipées touchaient encore des prestations six semaines après le début de leur période de prestations comparativement à 66 p. 100 des autres prestataires après la même période. Nous n'avions donc pas atteint l'objectif premier de la disposition concernant le paiement anticipé de prestations.

Modification proposée:

Dans le but d'encourager les bénéficiaires de prestations anticipées à se trouver du travail plus rapidement, on propose d'abroger la disposition en cause.

J'ai demandé à mon bon ami le ministre ce que cela signifiait. Je ne veux pas le citer de travers ni le citer en dehors du contexte. J'ai dit: «Monsieur le ministre, est-ce que vous affirmez—soit dit en passant, le mot «pénaliser» ne figure pas dans le document que je viens de lire—ou prétendez-vous que vos études vous ont permis de constater que cette disposition était un moyen de pénaliser le travail?» Et le ministre a répondu: «Oui». Quoiqu'il en soit et compte tenu du fait que notre parti veut avoir une mesure qui tienne compte que de telles pénalités ont détruit l'éthique du travail et que l'on devrait les supprimer, je répète que nous acceptons la déclaration du gouvernement à cet égard et que nous rejetons la motion du député.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je ne comptais rien ajouter. . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: «Mais».

M. Rodriguez: . . . mais après avoir entendu le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), je suis convaincu que je dois intervenir. Au comité, le député de Hamilton-Ouest ne cessait de répéter les mots «stimulants» et «pénalités» et le ministre nous a entretenus de l'éthique du travail et des pénalités. Pourquoi donc les députés, qui bénéficient probablement des revenus les plus élevés du pays . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: . . . estiment-ils que le fait que les repas du restaurant de la Chambre des communes soient subventionnés, ne constitue pas une pénalité?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

M. Rodriguez: Je constate la sensibilité des députés . . .

Une voix: Donnez votre augmentation aux bonnes œuvres.

M. Rodriguez: Pourquoi l'augmentation de l'indemnité des députés et des sénateurs n'est-elle pas considérée comme une façon de pénaliser le travail? Pourquoi appelons-nous stimulants l'argent octroyé aux multinationales . . .

Une voix: Vient-il du nord de l'Ontario?

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, Monsieur l'Orateur. Plus que quiconque, le député qui a la parole fait appel aux services de la Chambre et il a accepté son indemnité et tous les autres services et ne cesse d'en parler.